PROCESSUS RÉGIONAL DE COOPÉRATION SUR LES MIGRATIONS EN AFRIQUE DE L'OUEST

OIM ONU MIGRATION

Conférence Ministérielle

Lancement du Processus régional de coopération sur les migrations en Afrique de l'Ouest

18 – 20 novembre 2026 | Dakar, Sénégal

DÉCLARATION DE DAKAR SUR LA COOPÉRATION RÉGIONALE EN MATIÈRE DE MIGRATION


Bénin


Burkina Faso


Cabo Verde


Côte d'Ivoire


Gambie


Ghana


Guinée


Guinée-Bissau


Libéria


Mali


Mauritanie


Nigéria


Sénégal


Sierra Leone


Togo

Préambule

Nous, représentants des États participants — Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo — réunis à Dakar du 18 au 20 novembre 2026 à l'invitation conjointe du Gouvernement de la République du Sénégal, avec l'appui technique de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ;

Reconnaissant que la gouvernance de la migration constitue un enjeu transversal du développement économique, social et territorial nécessitant une approche intégrée associant les Etats, les collectivités territoriales, les organisations de la société civile, le secteur privé, les partenaires techniques et financiers ainsi que les diasporas;

Réaffirmant la souveraineté des États et leur responsabilité première en matière de politiques migratoires, ainsi que l'importance du dialogue, de la solidarité et de la coopération entre pays d'origine, de transit et de destination ;

Convaincus que l'efficacité de la coopération régionale en matière de migration suppose d'associer l'ensemble des États de l'Afrique de l'Ouest, quelle que soit leur appartenance aux organisations sous-régionales ;

Reconnaissant que la diversité, le dynamisme et l'interdépendance des migrations en Afrique de l'Ouest appellent des réponses coordonnées, fondées sur des données fiables et adaptées aux contextes nationaux ;

Soulignant l'importance et la complémentarité des instruments du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, de l'Union africaine, et des autres cadres de coopération et régionaux et sous-régionaux, notamment ceux de la CEDEAO et de la Confédération des États du Sahel, dont il convient de renforcer l'efficacité sans faire double emploi ;

Tenant compte des priorités retenues lors des consultations nationales préparatoires et des échanges de la Conférence, notamment de ses trois tables rondes, afin d'identifier les convergences, et les actions conjointes;

Guidés par la vision commune d'une région où les migrations sûres, ordonnées et régulières favorisent le développement et l'intégration régionale, dans le respect des droits, de la dignité et de la sécurité des personnes tout au long de leur parcours ;

Résolus à renforcer la coopération régionale en matière de mobilité et de migration en capitalisant sur les capacités et les ressources disponibles ;

Prenant acte du bon déroulement de la conférence régionale sur la coopération en matière de migrations en Afrique de l'Ouest;

CONVENONS DE CE QUI SUIT :

A. En matière de gouvernance et de coopération régionale dans le domaine de la migration

i. Renforcer la collecte, l'analyse et le partage des données et d'informations permettant d'anticiper l'évolution des routes, des risques et des vulnérabilités et d'adapter nos réponses en mettant en place et en renforçant les dispositifs d'alerte précoce ;

ii. Consolider la coopération transfrontalière entre les autorités compétentes, notamment aux points de passage officiels dans les zones frontalières, afin d'améliorer la coordination et le fonctionnement des mécanismes existants, dans le respect des compétences nationales;

iii. Encourager la désignation de points focaux frontaliers et la communication directe entre responsables homologues des postes frontaliers, en complément des canaux officiels;

iv. Examiner les moyens d'élargir la reconnaissance des documents d'identité et de voyage effectivement détenus par les populations et d'améliorer l'accès à l'identité juridique, notamment dans les zones frontalières, en nous appuyant sur l'échange de spécimens et sur des procédures de vérification convenues ;

v. Encourager des échanges ciblés et sécurisés des informations nécessaires à des finalités clairement définies, notamment l'identification et le référencement, dans le respect de la souveraineté des États, des législations nationales, de la confidentialité, de la cybersécurité et de la protection des données à caractère personnelle ;

vi. Améliorer la coopération consulaire afin de faciliter les procédures d'identification et de documents de transit et de retour, dans le respect de nos règlementations nationales, des principes de confidentialité et de sécurité des données et des droits des migrants concernés, selon une approche basée sur les routes ;

vii. Désigner des points focaux consulaires afin de faciliter la coopération entre nos administrations compétentes, notamment pour la vérification de nationalité, l'identification documentaire et, selon les cadres applicables, les procédures de transit ou de retour ;

viii. Intensifier la coopération entre les autorités compétentes pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, notamment par des échanges d'informations et une coordination transfrontalière renforcée ;

ix. Renforcer notre coopération face aux facteurs de mobilité, lié notamment au changement climatique, à la dégradation de l'environnement, aux risques sanitaires et aux vulnérabilités socio-économiques**,** en soutenant la résilience communautaire et en articulant les politiques migratoires, de développement et d'adaptation.

B. En matière de protection et d' accès aux services le long des parcours migratoires

i. Coopérer pour prévenir les pertes en vies humaines et porter secours aux migrants en détresse ;

ii. Renforcer les capacités et les procédures de recherche et de sauvetage dans le respect des droits et de la dignité des migrants;

iii. Approfondir la coopération en faveur de retours sûrs et dignes et d'une réintégration durable, en articulant l'identification, la documentation, l'accueil et l'accompagnement après le retour, dans le respect des droits des personnes et des procédures nationales ;

iv. Prendre des mesures de prévention et de sensibilisation sur les risques liés à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants et favoriser l'information sur les voies de migration sûres et régulières ainsi que les droits des personnes migrantes;

v. Soutenir l'articulation entre les mécanismes nationaux d'identification, d'orientation et de référencement afin d'améliorer la continuité de la protection, de l'assistance et de l'accès aux services au-delà des frontières ;

vi. Assurer la continuité de la protection et de l'accès aux services au-delà des frontières selon les besoins, la santé, la justice, la protection sociale, l'éducation, la formation professionnelle et l'accompagnement psychosocial ;

vii. Encourager, selon les priorités et les capacités nationales, le renforcement et la mise en réseau des dispositifs existants d'accueil et d'orientation, notamment dans les zones soumises à une forte pression migratoire ;

viii. Assurer la continuité de la protection et de l'assistance aux migrants en situation de vulnérabilité, notamment des enfants non accompagnés et séparés, des victimes de traite, des personnes en situation de handicap, des personnes ayant besoin de soins et des migrants disparus, renforcer les procédures appropriées d'enquête et d'identification, assurer une prise en charge digne ainsi que la gestion respectueuse des migrants décédés, et fournir en temps utile des informations aux familles ainsi que des services de recherche familiale.

C. En matière de mobilité, d'intégration et de développement

i. Soutenir les politiques publiques et les projets favorisant l'emploi, la formation professionnelle et l'entrepreneuriat des jeunes, ainsi que le développement local, notamment dans les zones soumises à une forte pression migratoire ;

ii. Assurer la mise en œuvre effective de la libre circulation des personnes dans les cadres applicables, la réduction des entraves à la migrationrégulière, la prévention des pratiques abusives aux points de passage et le long des corridors, ainsi qu'à la gestion intégrée des frontières dans le respect des droits des personnes ;

iii. Encourager l'orientation des transferts de fonds de la diaspora vers des investissements productifs et souten les contributions plus larges des diasporas, notamment leurs compétences, leurs réseaux et leurs initiatives entrepreneuriales, au service des priorités nationales et du développement local;

iv. Renforcer la coopération bilatérale et régionale en matière de migration du travail, fondée sur les besoins réels du marché de l'emploi, la reconnaissance des compétences et des qualifications professionnelles, le recrutement étique et la protection des droits des travailleurs migrants.

D. Mise en œuvre et suivi-évaluation

i. Traduire les priorités énoncées ci-dessus en actions concrètes dans la Feuille de route régionale 2027–2028, adoptée à l'issue de la présente Conférence, assortie d'un cadre de suivi- évaluation ;

ii. Mettre en place un mécanisme régional de coordination et de suivi du processus de Dakar, reposant sur les points focaux désignés au préalable par les états participants, chargés de faciliter la mise en œuvre de la feuille de route, de suivre les engagements nationaux et de promouvoir le partage des bonnes pratiques ;

iii. Encourager les états à mobiliser des ressources domestiques pour la mise en œuvre des actions contenues dans la feuille de route et inviter les partenaires régionaux et internationaux ainsi que les organisations régionales et internationales à examiner, selon leurs mandats et ressources disponibles, les demandes d'appui technique, opérationnel ou financier formulés par les états concernés pour les actions définies dans la Feuille de route ;

iv. Examiner régulièrement les progrès et les enseignements de la mise en œuvre, sur la base d'indicateurs, de responsabilités et d'échéances définis dans la Feuille de route ;

v. Favoriser la capitalisation des bonnes pratiques nationales, afin d'adapter notre coopération à l'évolution des dynamiques migratoires et des priorités nationales et régionales ;

vi. Assurer une présidence tournante du Processus de Dakar, qui commence avec le Sénégal pour la période 2027–2028, correspondant à la durée de la première Feuille de route.

vii. À l'issue de cette période, la présidence sera transmise à un autre État participant, selon des modalités qui seront convenues entre les États.

Adoptée à Dakar, le 20 novembre 2026

Bénin

Burkina Faso

Cabo Verde

Côte d'Ivoire

Gambie

Ghana

Guinée

Guinée-Bissau

Libéria

Mali

Mauritanie

Nigéria

Sénégal

Sierra Leone

Togo

OIM- Organisation International des Migrations